

DIRECTIVES RELATIVES À LA MATURITÉ SPÉCIALISÉE

DOMAINE PROFESSIONNEL PÉDAGOGIE

2026-2027

Table des matières

Chapitre I : formation	2
1.1. Bases légales	2
1.2. Cadre	2
1.3. Inscription et admission	2
1.3.1. Inscription	2
1.3.2. Conditions d'admission	2
1.4. Organisation de la formation	3
1.5. Remédiation en cas d'échec à l'examen	3
Chapitre II : le Travail de maturité spécialisée	4
2.1. Cadre et attentes du Travail de maturité spécialisée (TMS)	4
2.1.1. Présentation du TMS	4
2.1.2. Mise en forme du TMS	5
2.2. Consignes	5
2.3. Soutenance orale	6
2.4. Évaluation	7
2.5. Fraude ou non-respect des directives	7
2.6. Mémento	8

Chapitre I : formation

1.1. Bases légales

Règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale du 25 octobre 2018.

Règlement de la filière de certificat d'école de culture générale (CECG) et maturité spécialisée (MS) du 13 janvier 2023.

1.2. Cadre

La maturité spécialisée pédagogie (MSPE) atteste les connaissances, les savoir-faire et l'aptitude générale des titulaires à accéder à une formation professionnelle tertiaire dans leur orientation.

1.3. Inscription et admission

Cette formation s'adresse, en principe, aux étudiant·e·s qui ont obtenu un certificat d'école de culture générale dans le domaine professionnel pédagogie, l'année précédente (l'interruption ne doit pas excéder 3 ans au maximum pour justes motifs).

1.3.1. Inscription

Les étudiant·e·s doivent s'inscrire auprès du secrétariat de l'École de culture générale (ci-après ECG) dans le délai fixé.

1.3.2. Conditions d'admission

Les conditions d'admission définies ci-dessous sont appliquées à tou·te·s les étudiant·e·s. Ces conditions d'admission sont un prérequis pour commencer la MSPE.

➤ **Stage professionnel et linguistique à Saint-Gall** : 2 semaines

L'étudiant·e doit avoir effectué 2 semaines de stage professionnel et linguistique à Saint-Gall (ci-après SPL) dans une école primaire du cycle 1 ou 2 (collaboration avec le canton de Saint-Gall) entre la rentrée d'août et les vacances d'automne.

L'organisation du stage SPL est du ressort de l'ECG qui centralise les demandes de places de stages et fait le lien avec le canton de Saint-Gall. L'objectif du stage SPL en milieu scolaire est notamment de donner l'opportunité aux étudiant·e·s de réfléchir à un sujet pour le travail de maturité spécialisée (ci-après TMS) en lien avec la pratique. Ce travail sera rédigé ensuite au cours de l'année.

➤ **Séjour linguistique en région germanophone** : 2-6 semaines

L'étudiant·e doit avoir effectué un séjour linguistique en région germanophone (ci-après SL) de 2 à 6 semaines en immersion entre la fin de l'année scolaire et les vacances d'automne (école ou travail).

La direction du lycée valide le projet de SL.

1.4. Organisation de la formation

Les cours théoriques commencent après les vacances d'automne, une fois les stages prérequis effectués et validés par la direction du lycée et l'admission confirmée.

Les cours sont construits de façon à alterner des séquences de cours théoriques et des moments de travail autonome. Durant l'année, la maîtrise des connaissances est évaluée de manière formative uniquement.

Les disciplines suivantes sont enseignées et font l'objet d'un examen final écrit et/ou oral (cf. le programme d'études cadre MSPE) :

Branches d'examens	Nombre de périodes hebdomadaires
Français	4
Allemand	4
Anglais	4
Mathématiques	4
Physique	2
Chimie	2
Biologie	2
Histoire	2
Géographie	2

1.5. Remédiation en cas d'échec à l'examen

En cas d'échec (cf. Règlement de la filière de certificat d'école de culture générale et maturité spécialisée, art. 52), il n'est possible de se représenter qu'une seule fois à l'examen. Tous les examens des disciplines insuffisantes doivent être répétés. Une dispense de fréquentation d'une ou plusieurs disciplines au premier semestre peut être demandé à la direction.

L'étudiant·e peut également décider de refaire intégralement l'année MSPE (le TMS reste acquis) et de se représenter à l'ensemble des examens.

Lors de la répétition d'un examen, seule la nouvelle note compte pour le certificat de maturité spécialisée pédagogie.

Chapitre II : le Travail de maturité spécialisée

2.1. Cadre et attentes du Travail de maturité spécialisée (TMS)

Le TMS en domaine professionnel pédagogie permet de tester la capacité de l'étudiant·e à traiter un sujet librement choisi, à appliquer de manière appropriée ses compétences et à porter un regard critique.

Le TMS est le fruit d'une réflexion personnelle ; il fait l'objet d'un travail autonome et d'une rédaction personnelle livrée par écrit. Il doit permettre à l'étudiant·e d'élargir ses compétences d'analyse et de synthèse, d'établir des stratégies variées pour trouver des solutions aux questions qu'elle ou il se pose.

L'étudiant·e doit être prêt·e à s'investir, à prendre des initiatives personnelles, à faire preuve de flexibilité et de capacité de communication, à mener une réflexion et une analyse personnelle approfondie.

Le TMS porte sur une question liée à l'école, à la pédagogie ou à l'éducation ; il est en lien avec une problématique choisie lors du stage professionnel.

Le TMS vise à :

- décrire, comprendre l'organisation ainsi que le fonctionnement de l'école et de l'entité scolaire dans lequel elle s'inscrit ; décrire la classe de stage visitée ;
- mener une réflexion, une recherche et une analyse personnelle à partir d'une situation significative issue du stage et validée par le mentor.

Le TMS est suivi par un·e enseignant·e de l'ECG (mentor·e). Celle-ci ou celui-ci encadre et conseille l'étudiant·e dans sa réalisation.

La ou le mentor·e fixe avec l'étudiant·e deux séances bilatérales (au maximum trois rencontres sont prévues, y compris pour l'évaluation formative du rapport de stage).

Le TMS est un dossier de 15 à 18 pages (sans les annexes) et se compose de deux parties :

A. un rapport de stage spécifique

B. un travail de réflexion

2.1.1. Présentation du TMS

Le TMS doit respecter le cadre suivant :

- document dactylographié avec un interligne de 1,5 et une police Century Gothic 10, en respectant la mise en page usuelle,
- présence d'une page titre : **Travail de maturité spécialisée** envoyée par la responsable de filière et qui mentionne les noms et prénoms de l'étudiant·e, de la ou du mentor·e,
- présence d'une table des matières,
- présence d'une bibliographie rédigée pour l'ensemble du travail, selon les critères déjà explicités pour le TP. Elle comporte les principales sources utilisées, notamment sources littéraires, internet, audiovisuelles, orales, etc.,
- Important : toute formulation, idée, recherche, raisonnement, analyse ou autre création empruntée à un tiers est correctement et consciencieusement mentionnée comme telle, de manière claire et transparente, de sorte que la source en soit immédiatement reconnaissable, dans le respect des droits d'auteur et des techniques de citations.

2.1.2. Mise en forme du TMS

A. La première partie du TMS est présentée avec une page de titre :

Rapport de stage et les indications suivantes :

- le nom de l'école et le niveau de la classe,
- les nom et prénom de l'étudiant·e et de la ou du mentor·e ECG,
- le lieu et les dates de la période de stage.

B. La deuxième partie du TMS est présentée avec une page de titre :

Travail de réflexion et le **Titre du sujet** d'une longueur maximale de 100 caractères.

2.2. Consignes

A. Un rapport sur le stage professionnel et linguistique (3-4 pages sans les annexes)

Il décrit et analyse le SPL dans une école primaire (cycle 1 ou 2) de la région de Saint-Gall.

Dans cette partie, l'étudiant·e :

Observation et description de l'institution

1. donne un bref descriptif de l'école et de la classe dans laquelle il a réalisé son stage,
2. montre sa compréhension du fonctionnement et de l'organisation de l'école,
3. situe l'école dans son contexte scolaire,
4. présente et explique les rôles et les fonctions des différents professionnels de l'établissement scolaire.

Rôle du stagiaire dans l'institution

5. décrit les responsabilités confiées sous supervision et les activités effectuées,
6. décrit les difficultés rencontrées et précise les moyens et les ressources mis en œuvre pour les surmonter,
7. indique en quoi le stage lui a été bénéfique et l'a conforté·e dans son choix professionnel.

Le TMS partie A, en vue d'une évaluation formative, peut être transmis et discuté avec la ou le mentor·e entre novembre et décembre.

B. Un travail de réflexion (12-14 pages sans les annexes)

Il représente un travail de recherche et une analyse personnelle approfondie sur une situation significative issue du stage professionnel en école effectué avant le début de la MSPE. L'étudiant·e choisit le sujet, en collaboration avec la ou le mentor·e qui le valide.

À partir d'une situation significative de son stage spécifique, l'étudiant·e :

Introduction

1. rédige une introduction et explique brièvement les raisons de son choix,
2. définit un sujet et formule deux ou trois questions qui structurent son travail,
3. présente la démarche employée pour la réalisation du travail et ce qui a été entrepris (lectures, entretiens, observations pratiques, etc.) pour mener à bien son travail.

Partie théorique

4. présente : les pistes de compréhension du sujet approfondi (éléments théoriques).

Lien avec la situation pratique

5. met en avant les résultats de sa recherche (lien entre les éléments théoriques et observation pratique),
6. explique ce que les éléments théoriques et la situation pratique lui ont permis de découvrir :
 - sur les élèves,
 - sur la profession,
 - sur sa propre personnalité.

Conclusion

7. met en évidence, en conclusion, les éléments principaux de sa réflexion,
8. propose une suite possible à son travail.

Le TMS partie B, en vue d'une évaluation formative, peut être transmis au plus tard jusqu'au 29 janvier 2027 et l'entretien doit avoir lieu dans les deux semaines.

Au plus tard le lundi qui suit les Relâches, la version finale du TMS doit être remise en version électronique (pdf) au mentor et à un·e expert·e désigné·e par la direction de l'ECG.

En cas de non-présentation du TMS à l'échéance fixée ou de non-respect des directives, l'étudiant·e ne peut se présenter aux examens finaux de maturité spécialisée et un échec à la maturité spécialisée sera prononcé.

2.3. Soutenance orale

Le TMS est défendu lors d'une soutenance orale (10 minutes de présentation suivies de 25 minutes de questions) qui a lieu en principe en avril. Le jury est composé de la ou du mentor et d'un·e expert·e HEP.

L'étudiant·e démontrera sa capacité à s'interroger face aux situations rencontrées, à les questionner et à intégrer dans son analyse des éléments théoriques lui permettant de mieux appréhender ce qui a été vécu pendant le stage. Dans le plan d'étude du domaine professionnel pédagogie, l'accent est mis sur un recours accru aux outils numériques, l'utilisation de supports multimédia pour la soutenance est donc encouragée.

Présentation 10 minutes

L'étudiant·e présente :

1. les éléments clés de son stage et ce que cela lui a apporté en vue du métier envisagé,
2. la situation significative qui a motivé le travail de réflexion,
3. le sujet et les questions qui structurent son travail,
4. les pistes de compréhension étudiées,
5. les connaissances acquises lors de sa recherche et pour un travail professionnel ultérieur,
6. ses motivations pour la pratique du métier d'enseignant·e.

Défense 25 minutes

L'étudiant·e répond aux questions du jury concernant :

7. l'ensemble de son travail,
8. les sources utilisées et leurs apports,
9. son regard sur le métier (complexité et évolution).

2.4. Évaluation

La note attribuée au TMS est prise en compte dans les conditions de réussite de la maturité spécialisée.

Le TMS est évalué (contenu et forme) sur un total de 240 points, converti en note, selon la répartition suivante :

- document écrit (parties A et B) : 160 points
- soutenance : 80 points

Excellent 6	Très bien 5.5	Bien 5	Assez bien 4.5	Suffisant 4	Échec
240 – 230 pts	229–210 pts	209–190 pts	189 – 170 pts	169– 144 pts	143 – 0 pts

Un travail ayant obtenu moins de 144 points est insuffisant. L'étudiant·e n'ayant pas obtenu 144 points a la possibilité de faire une remédiation de son TMS sur des questions de forme uniquement, ceci pour autant que la différence entre le seuil de suffisance (144 points) et le nombre total de points obtenu soit égale ou inférieure à la moitié de la différence entre le nombre maximal de points accordés pour la forme (35 points) et le nombre de points obtenu pour la forme par l'étudiant·e¹.

Sept jours de remédiation sont prévus directement après la soutenance et le TMS remédié est rendu à l'issue de ce délai.

L'étudiant·e doit avoir obtenu au moins la note finale de 4 au TMS pour être autorisé·e à se présenter aux examens finaux de maturité en juin.

En cas de note inférieure à 4, l'étudiant·e ne peut pas se présenter aux examens finaux de la maturité spécialisée. Elle ou il peut répéter l'année d'école et présenter un nouveau TMS sur un thème différent du premier choisi durant un nouveau SPL de deux semaines en école.

Si, après l'année de répétition, l'étudiant·e obtient pour la seconde fois une note insuffisante, il s'agit d'un échec définitif.

2.5. Fraude ou non-respect des directives

Dans le cadre de sa formation, l'étudiant·e est tenu·e de respecter les Principes-cadres concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle générative au secondaire ².

Toute fraude (par exemple le plagiat) qui apparaîtrait dans le travail livré ou au moment de la soutenance entraîne pour l'étudiant·e l'impossibilité de se présenter aux examens et une sanction qui va de l'échec à la maturité spécialisée à la perte de tout droit à la maturité spécialisée. Il en va de même pour toute négligence ou pour tout manquement grave aux délais ou aux directives qui entraînerait l'impossibilité de se présenter à la soutenance.

¹ $(144 - \text{total pts TMS}) \leq \frac{1}{2} (35 - \text{total pts forme})$

² <https://sis2.rpn.ch/pub/SitePages/PCIAEL.aspx>

2.6. Mémento

Chaque étudiant·e doit planifier la rédaction de son TMS **et contacter sa ou son mentor·e pour fixer les entretiens.**

Dates	Étapes
Mi-août à fin septembre	Recherche du sujet du TMS lors du stage en école et proposition à la ou au mentor par courriel d'un ou deux sujets possibles.
Fin septembre	Validation des stages (les attestations doivent être envoyées à la responsable des stages).
Fin octobre	- L'étudiant·e contacte la ou le mentor·e pour lui proposer une date en vue du premier entretien. - Remise par courriel à la ou au mentor·e d'une brève description du sujet à l'aide du document « Validation du sujet de réflexion » reçu par voie électronique. - À l'issue de l'entretien, l'étudiant·e met au propre le document « Validation du sujet de réflexion » si nécessaire et prépare une table des matières ; il les envoie par courriel électronique à la ou au mentor·e.
Novembre – décembre	- Recherche et rédaction du TMS. - Possibilité d'envoyer la partie A du TMS pour une évaluation formative et un entretien facultatif.
Du vendredi 29 janvier 2027 au vendredi 12 février 2027 dernier délai	- L'étudiant·e peut transmettre à la ou au mentor·e son travail de réflexion partie B pour une évaluation formative au plus tard jusqu'au vendredi 29 janvier 2027. - Fixe avec lui une date pour le deuxième entretien qui aura lieu jusqu'au 12 février dernier délai.
Février	Rédaction du travail définitif.
Lundi suivant les Relâches : 8 mars 2027	Le TMS définitif (parties A et B) doit être remis en version électronique (pdf) à l'expert·e et à la ou au mentor·e.
Fin mars	Évaluation du TMS.
Lundi 12 avril 2027	Soutenance orale du TMS selon les consignes ci-dessus : 1. L'étudiant·e présente pendant 10 minutes son TMS. 2. Elle ou il répond ensuite pendant 25 minutes aux questions du jury (mentor·e et expert·e).
Jeudi 15 avril 2027	Annonce des résultats.